



---

**mouvement  
écologique**

## Stratégie "*Méi a méi séier bauen*" du gouvernement :

**Un document gouvernemental déséquilibré avec  
une orientation unilatérale soulève de  
nombreuses questions !**

Résumé de l'analyse centrale du Mouvement Ecologique pour les différents champs d'action :

### **1. Simplification administrative - Règlements d'urbanisme communaux : préserver l'intérêt général !**

**Risque de remise en cause d'un développement global cohérent de la  
commune et des droits démocratiques**

Le catalogue de mesures soulève de nombreuses questions. Il existe un risque de remise en question de principes centraux :

- Le risque existe en effet que les simplifications procédurales conduisent à ce qu'au lieu d'une planification cohérente, le PAG soit modifié pour des projets ponctuels, sans que **cela soit en accord avec les objectifs d'une planification globale pertinente**. En outre, selon les formulations actuelles, il n'est

même pas exclu que de telles modifications puissent avoir lieu sans la réalisation de toutes les études techniques nécessaires ou sans une prise de décision démocratique au niveau communal.

- En outre, il n'est pas précisé dans quelle mesure les **coûts consécutifs** à un projet pour les communes sont pris en compte ou non.

- En outre, selon la manière dont elles sont concrétisées, différentes mesures peuvent conduire à un **effacement des compétences du ministère de l'Environnement et à un nouveau mitage du paysage.**

- A la lecture actuelle des mesures, on a l'impression que l'intérêt (en soi légitime) de pouvoir mettre en œuvre plus rapidement des projets individuels peut conduire à **l'annulation de l'intérêt général.**

L'exécution détaillée des mesures révélera si c'est le cas ou non.

- Une autre question se pose : **pourquoi ne mentionner que les facilités du point de vue du demandeur pour un projet ?** Il est peut-être compréhensible que celles-ci soient actuellement au centre de l'attention et qu'elles soient davantage développées. Mais il est décevant que le point de vue des citoyens ne soit guère pris en compte.

Si l'on veut "réduire" la durée des procédures, il faut impliquer les citoyens le plus tôt possible. Il est prouvé que cela permet de gagner du temps tout au long du processus et de susciter l'adhésion. Pourquoi n'y a-t-il donc pas d'obligation de **participation des citoyens** à l'élaboration de l'étude préparatoire, qui concerne pourtant le développement de toute la commune ? Pourquoi la commune n'est-elle pas tenue de procéder à une évaluation tous les deux ans et de publier cette analyse afin de déterminer si une révision du PAG est judicieuse ? Cette disposition existait avant la mise en œuvre de la loi dite Omnibus.

**En effet, optimiser les procédures ne signifie pas seulement les simplifier du point de vue du maître d'ouvrage, mais de tous les acteurs concernés. Jusqu'à présent, cela n'a pas été prévu dans le document gouvernemental. Une prise en compte et une optimisation des possibilités d'influence de tous les acteurs s'imposent.**

---

## 2. Autorisations individuelles et " silence vaut accord " : Préserver les droits des tiers !

### Éviter le risque de porter atteinte aux droits de tiers

L'introduction de limites de minimis ainsi que du principe "silence vaut accord" ne doit pas conduire à une violation des droits de tiers. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas donné cette garantie, car il n'a pas divulgué de **critères** permettant de déterminer à quels projets ces règles s'appliquent. Ass redite

La mise en œuvre du principe "silence vaut accord" peut également avoir **des conséquences négatives**. Le fait qu'une autorisation ne soit pas délivrée dans un délai raisonnable peut être dû en partie à la négligence. Mais il y a certainement d'autres raisons, comme le manque de personnel, la surcharge des services administratifs, etc... En soi, il aurait fallu une analyse honnête des raisons qui empêchent de traiter les dossiers dans les délais impartis dans les différentes procédures. Cela n'a pas été fait (du moins visiblement). Le risque existe donc que les communes ou autres acteurs qui ne peuvent pas traiter une autorisation dans les délais prévus donnent tout simplement une réponse négative (on peut bien trouver des raisons) pour ne pas risquer d'être confrontés ensuite à une mise en œuvre problématique.

Il est par ailleurs regrettable que le dossier n'ait été **examiné** que **sous un seul angle** : celui des demandeurs d'autorisation.

Il y a aussi le **point de vue des personnes concernées par un projet**. Malheureusement, celles-ci n'ont pas été abordées, alors que c'est dans l'intérêt de tous. En effet, il est prouvé que l'implication des personnes concernées dès le départ fait gagner beaucoup de temps à un projet.

Par exemple, le site Internet du gouvernement <https://enquetes.public.lu/> est absolument sous-développé. En théorie, il doit donner aux citoyens intéressés un aperçu des procédures en cours dans lesquelles ils peuvent s'impliquer. Or, toutes les procédures ne sont pas publiées sur ce site, loin s'en faut. En outre, il est difficile de savoir quelles procédures sont publiées et lesquelles ne le sont pas. Pourquoi n'y a-t-il pas d'obligation de publier toute procédure publique sur ce portail ? Ce serait une "simplification administrative" dans l'intérêt des citoyens.

Ou encore : **les communes ne** sont pas non plus tenues, à ce jour, de mettre en ligne les procédures publiques sur leur territoire. Pourquoi ne pas l'imposer ? Pourquoi ne pas organiser une procédure de communication électronique pour les citoyens intéressés ?

**Ces exemples ne sont que des exemples parmi d'autres pour montrer que l'État a adopté un point de vue unilatéral sur la problématique.**

### **3. protection de la nature et des ressources naturelles en zones urbanisées et destinées à être urbanisées : assurer une couverture végétale de qualité à l'intérieur des localités - également dans l'intérêt de la qualité de vie !**

#### **Simplifier les procédures, oui, mais pas au détriment de la nature dans l'environnement des personnes.**

Le Mouvement Ecologique demande depuis des années des simplifications dans la gestion des mesures de compensation qui doivent être mises en place lorsque des habitats naturels sont détruits pour un projet d'urbanisation. Mais ces mesures doivent également représenter une réelle compensation pour les pertes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent dans la mesure nécessaire.

**Il est donc tout à fait approprié de revoir le système de compensation actuel, notamment en raison de la perte dramatique de biodiversité et de la nécessité de mieux adapter nos localités au réchauffement climatique.**

C'est dans ce sens que le Mouvement Ecologique s'est engagé il y a quelques années déjà pour le principe de la "nature temporaire". L'objectif est d'autoriser la végétation spontanée (c'est-à-dire l'apparition de haies, d'arbustes, etc.) à partir d'une date déterminée, sans obligation de compensation.

**Toutefois, le catalogue de mesures du gouvernement qui vient d'être présenté doit être examiné de manière très critique, en général et également en ce qui concerne l'interprétation du principe de "nature à temps".**

**La nature à terme ne doit pas avoir d'effet rétroactif : L'incitation à conserver les structures vertes existantes doit être maintenue**

Le principe de la "nature temporaire", tel qu'il a également été introduit dans la discussion il y a des années par le Mouvement Ecologique, était que la végétation nouvellement créée - surtout les haies et les arbustes - ne devait pas être compensée. Mais le gouvernement veut aller bien plus loin et remet ainsi en question de manière générale le maintien des structures vertes importantes qui existent aujourd'hui. En effet, le gouvernement veut introduire **la notion de nature à terme de manière rétroactive**.

Les haies naturelles existantes, même anciennes et riches en espèces, perdraient tout simplement leur statut de protection : il n'y aurait plus aucune incitation à les conserver. Ainsi, même les biotopes importants existant depuis des décennies ne seraient plus soumis à l'obligation de compensation (ils devraient être compensés "globalement" ailleurs). Les conséquences seront évidentes : **Moins de verdure de qualité dans les quartiers existants, alors que c'est exactement le contraire qui serait nécessaire.**

**Selon le Mouvement Ecologique, il aurait été possible de simplifier les procédures, d'introduire le principe de "nature temporaire" et de trouver en même temps des moyens pour ne pas sacrifier les structures existantes de valeur.**

**Garantir des lotissements réellement verdoyants pour les habitants - au lieu de valeurs statistiques**

Un autre problème est celui des espaces verts à aménager dans les nouveaux lotissements : le gouvernement souhaite imposer une valeur de 10% de structures vertes dans les nouveaux projets de lotissement. Cela peut sembler une bonne idée, mais cela pose de nombreux problèmes.

Selon le document gouvernemental, il importe peu de savoir s'il s'agit de toits verts sur des bâtiments (privés) ou d'espaces verts de qualité dans l'intérêt du public. En outre, il n'est pas garanti que ces nouvelles installations soient proportionnelles à la destruction d'éléments verts, même du point de vue de la protection de la biodiversité, et ce dans un contexte de changement climatique et de grave crise de la biodiversité !

Le gouvernement ne précise toujours pas comment réagir si, pour diverses raisons, l'aménagement de ces 10% s'avérait difficilement réalisable. Des exceptions seraient alors possibles... jusqu'à une remise en question de la loi sur la protection de la nature.

**Des structures vertes riches en espèces et reliées entre elles dans l'environnement direct des habitations sont d'une importance capitale, non seulement du point de vue de la biodiversité en milieu urbain, mais aussi et surtout pour la qualité de vie des habitants. Si l'on souhaite augmenter la densité de construction, il faut également investir davantage dans les espaces libres sociaux et verts.**

**Compensation insatisfaisante de la perte de haies, de buissons et d'autres structures vertes**

Les haies qui, selon l'interprétation du document gouvernemental, ne sont plus protégées à l'intérieur des localités - elles représentent, selon les informations, plus de 50% des structures vertes actuelles dans les zones d'habitation - doivent néanmoins être compensées dans certains cas. C'est le cas lorsque moins de 20% de la surface communale est constituée de structures vertes d'une hauteur supérieure à 1,5 mètre (couvert boisé). Là encore, derrière une mesure qui sonne bien se cachent de nombreux problèmes. En effet, aujourd'hui déjà, la moyenne du "couvert boisé" dans les communes est de 17%. Dans les communes qui ont aujourd'hui plus de 20%, la destruction ne doit donc plus être compensée... Ces communes perdront à l'avenir des structures vertes.

De plus, la manière dont ces 20% de structures vertes sont abordés est ignorée. Les haies de tuya, les arbustes décoratifs exotiques ... sont assimilés à des espaces verts de qualité et à des espaces publics....Aucun **critère de qualité ni la répartition spatiale du "couvert boisé" ne sont abordés. Cela n'est défendable ni du point de vue technique ni du point de vue de la préservation de la qualité de vie. En l'absence de critères de qualité et d'une orientation claire vers les objectifs, nos localités s'appauvrissent en structures vertes de valeur.**

## **L'urbanisation au détriment de l'agriculture ?**

La destruction d'habitats naturels pour certaines espèces (chauves-souris protégées, milan royal.... ) par des projets de construction en milieu urbain doit en outre être compensée de manière forfaitaire par des mesures sur 1.500 ha de terres agricoles appartenant à l'État. Il est prévu que ces surfaces soient exemptes de pesticides et que les deux tiers d'entre elles soient exploitées selon les critères de l'agriculture biologique dans un délai de cinq ans.

**Or, il n'est absolument pas prouvé que l'exploitation sans pesticides de ces surfaces suffise effectivement à compenser la perte. Bien au contraire. Des mesures plus ambitieuses auraient été nécessaires (comme l'interdiction ou du moins la réduction de l'utilisation d'engrais)... La technicité de la mesure gouvernementale est absolument critiquable.**

Bien entendu, le Mouvement Ecologique est favorable à une exploitation agricole sans pesticides. Mais il serait préférable que celle-ci **s'inscrive dans le cadre d'une stratégie de développement agricole et de rapprochement de la biodiversité et de l'agriculture, et non pas d'un coup de pied de biche destiné à contrebalancer la pression de l'urbanisation.** De plus, il est plus que douteux que le gouvernement puisse réellement mettre en œuvre cette mesure et dans quel délai... Qu'en pense le monde agricole ?

La liste des nouvelles dispositions problématiques pourrait s'allonger : En effet, la **gestion de l'eau ne joue guère de rôle dans le paquet de mesures du gouvernement** et, bien que le gouvernement ait fait de **l'économie circulaire son cheval de bataille**, seul le développement des décharges de déchets de construction est évoqué au lieu d'une réutilisation accrue.

**Conclusion : des solutions prétendument simples doivent désormais régler la manière de compenser - au lieu de se baser sur des critères scientifiques et professionnels ainsi que sur l'objectif de maintenir, voire d'améliorer, la qualité de vie des habitants.**

Le gouvernement aurait pu procéder différemment, des propositions alternatives, notamment du Mouvement Ecologique, visant à simplifier les procédures étaient sur la table. Le projet de loi déposé sous l'ancien gouvernement pour modifier les dispositions légales prévoyait également des instruments utiles...

En outre, on aurait pu s'attendre à ce que l'attention ne se porte **pas uniquement sur la manière dont les projets d'urbanisation et les constructions plus denses peuvent être mis en œuvre plus facilement, mais aussi sur la**

**manière dont on pourrait obtenir des localités plus verdoyantes tout en favorisant la préservation de la biodiversité.** Car dans ce domaine, les déficits sont considérables.

**Plutôt que d'opposer les défis au niveau du logement et ceux au niveau de la biodiversité, il convient de prendre en compte les deux perspectives de manière égale.**